



Championnats Territoriaux

ALSACE / LORRAINE / CHAMPAGNE – ARDENNE

CSO Amateur 2026

-- Règlement --

Le Comité Régional d'Équitation du Grand-Est met en place, en cette fin de saison, les Championnats Territoriaux **ALSACE / LORRAINE / CHAMPAGNE–ARDENNE** de Saut d'Obstacles Individuels dans la division Amateur. L'organisation de ces Championnats est intégralement confiée aux Organisateurs délégués suivants et aux dates ci-dessous :

Territoires	Dates	Lieux	Organisateurs délégués
Lorraine	10 au 13 septembre 2026	Vittel	Vittel Rond Pré
Champagne-Ardenne	2 au 4 octobre 2026	Reims St Brice Courcelles	Jump in Malle
Alsace	8 au 11 octobre 2026	Geispolsheim	Fun Jump Équigeiss

1. GÉNÉRALITÉS

PRINCIPE et FORME : les Championnats Territoriaux de Saut d'Obstacles Individuels se courent sur un concours unique dans les indices/niveaux suivants :

	<i>Am3</i>	<i>Am2</i>	<i>Am1</i>	<i>AmElite</i>
<i>Etape 1</i>	0.95m	1.05m	1.15m	1.25m
<i>Etape 2</i>	1.00m	1.10m	1.20m	1.25m ou 1.30m
<i>Finale éventuelle (=Etape 3)</i>	1.00m	1.10m	1.20m	1.25m ou 1.30m

Le concours se déroule sous la forme d'un concours support dont l'intégralité des mesures liées à l'organisation est à la charge de la structure d'accueil. Cette dernière organise le concours, établit un programme d'épreuves, etc... .

EPREUVES: Dans chacun des indices/niveaux ci-dessus, le Championnat sera constitué de deux épreuves & éventuellement d'une finale(*).

(*) L'organisateur, en fonction de ses possibilités et notamment du timing du concours, pourra décider, indépendamment pour chaque niveau de Championnat, d'organiser ou non une finale pour les X meilleurs couples-Championnat à l'issue de la 1^{ère} et 2^e épreuve-étape. Sa décision sera notifiée après clôture des engagements dans les informations utiles du concours.

→ 1^{ère} épreuve-étape : une épreuve courue, pour chaque niveau, Vitesse au Barème C.

→ 2^e épreuve-étape : une épreuve de type Grand Prix. Barème au choix de l'Organisateur.

Le type d'épreuve et le barème choisis par l'Organisateur seront, pour chaque épreuve, notés à l'avant-programme du concours sur FFECompét. Si l'Organisateur opte pour un Grand Prix en « 2 parties » (comme par exemple Barème A au chrono + Barrage au chrono OU Barrage Immédiat OU épreuve en 2 manches), seul le parcours initial du Grand Prix sera pris en compte pour le classement Championnat).

Les épreuves supports des Championnats seront stipulées par l'Organisateur sur FFECompét.

2. QUALIFICATIONS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

-> Les cavaliers pourront courir toutes les épreuves pour lesquelles ils sont qualifiés mais ils ne pourront prétendre concourir qu'à un seul niveau de Championnat. Pour ce dernier, et si les conditions l'exigent, il y aura lieu d'adresser une déclaration de participation du COUPLE CHAMPIONNAT.

- ➔ Un même cavalier qui monte plusieurs chevaux = Déclaration du COUPLE CHAMPIONNAT OBLIGATOIRE
- ➔ Un même cavalier qui monte dans plusieurs niveaux d'épreuves = Déclaration du COUPLE CHAMPIONNAT OBLIGATOIRE

DECLARATION DU COUPLE CHAMPIONNAT : Par mail à contact.alsace@cregrandest.fr le lendemain de la clôture avant 11h00 ou auprès du Président du Jury (ou de ses délégués), 30 min au moins avant le début de la première épreuve support. Si aucune déclaration n'est faite, le 1^{er} parcours du cavalier dans la 1^{ère} épreuve support à laquelle il participe pourra être retenu.

-> **Pour prétendre figurer au classement d'un Championnat Territorial, le cavalier doit être titulaire d'une LFC AMAT prise au titre d'un établissement situé dans le territoire en question (cf. Art 4.1 B & Art 6.1.A du Règlement Général FFE).**

-> Les cavaliers hors territoire/région pourront participer à toutes les épreuves du concours pour lesquelles ils sont qualifiés mais ils ne seront pas pris en compte pour le classement Championnat. Se référer au programme FFECompét du concours.

-> **Le couple Championnat cavalier-cheval doit être engagé dans les deux épreuves-étapes supports avant la clôture des engagements.** Un changement de cheval (avec maintien au classement Championnat) reste possible si celui-ci est effectué au même moment pour les 2 épreuves supports. Cette démarche doit intervenir auprès du Jury au moins 30min avant le début de la 1^{ère} épreuve support.

-> Les engagements terrain, invitations, limitations des épreuves sont à la discrétion de l'Organisateur et du Jury. Les engagés sur place (invitations ou engagements terrain) pourront participer au classement de l'épreuve support, mais pas au classement d'un des niveaux de Championnat (sauf cas exceptionnel).

-> Une même année, un même cavalier ne peut prétendre participer au classement « Championnat » que dans le cadre d'un seul Championnat Territorial (Champagne-Ardenne OU Lorraine OU Alsace), tous niveaux confondus.

-> Les autres mesures de qualification des équidés et des chevaux sont celles des règlements FFE. Les règlements FFE sont d'application pour les éléments non évoqués.

-> L'ordre de passage des concurrents en Etape 1 et 2 est celui publié sur FFECompét. L'ordre de passage de l'Etape 3 (Finale) si elle est organisée est celui de l'ordre inverse du classement provisoire Championnat à l'issue de l'étape 2. **Un couple Championnat qui ne passe pas dans l'ordre prévu sans autorisation officiellement donnée par le jury sera écarté du classement Championnat.**

3. CALCUL ET ATTRIBUTION DES POINTS

Dans chacune des 2 épreuves composant son Championnat, chaque couple-Championnat se verra attribuer les points ci-après décrits en fonction des résultats des épreuves.

◦ **Pour l'épreuve Vitesse jugée au Barème C** (1ère épreuve/étape Championnat) : le résultat obtenu par chaque concurrent est converti en points en multipliant par 0,50 le temps décompté en secondes et centièmes de secondes de chaque concurrent (le résultat est tronqué aux deux premières décimales). Le concurrent ayant obtenu, après cette conversion, le moins de points, recevra 0 point de pénalité, les autres concurrents étant crédités du nombre de pénalités représentant l'écart des points les séparant chacun du premier concurrent. Si un concurrent a été éliminé ou a abandonné : le temps du concurrent le plus pénalisé, majoré de 100 secondes, est multiplié par le coefficient ci-dessus pour la conversion en points de pénalités du résultat des concurrents éliminés ou ayant abandonné. Pour les concurrents éliminés ou ayant abandonné, la règle des 1000 points de pénalité forfaitaire pourra aussi être appliquée par le Jury s'il le souhaite.

A noter que pour un même Championnat, en cas d'épreuve dédoublée, un nouveau classement sera établi regroupant ces deux épreuves dédoublées pour le calcul des points Championnat.

◦ **Pour l'épreuve Grand Prix** (2ème épreuve/étape) :

Rappel : En cas d'épreuve Grand Prix en 2 parties (épreuve à barrage ou en 2 manches), seul le parcours initial du GP compte pour le Championnat (à l'exclusion de tout barrage, 2^e manche, Super Dix ou autre...).

Les concurrents rentrent dans cette étape avec les points de pénalité générés par le Barème C. L'ordre de passage des concurrents est celui publié sur FFECompét. Dans cette étape, les cavaliers sont pénalisés à hauteur des points de pénalité [Obstacles + Temps] qu'ils marqueraient dans l'épreuve. Les concurrents éliminés ou ayant abandonné feront l'objet d'une pénalité forfaitaire de 1000 points.

◦ **(*) Pour la FINALE si elle est organisée** (3^e parcours/étape) :

Parcours réservé aux couples Championnats ayant participé (hors élimination/abandon) aux 2 premières épreuves supports (étapes 1 et 2) et classés dans les **X** premiers après addition des points de pénalité (Barème C et Grand Prix). Le nombre de finalistes (**X** compris entre 3 et 12) sera fixé par le CRE en accord avec l'Organisateur.

Ce parcours de type Grand Prix sera jugé au Barème A sans chrono mais avec un temps accordé. Le parcours de la Finale ne donnera pas lieu à un classement propre à cette finale.

Dans la finale, l'ordre de passage sera l'inverse de celui du classement général provisoire du Championnat obtenu après l'addition des points de pénalité des étapes 1 et 2.

4. TITRES ET CLASSEMENTS

Pour prétendre figurer au classement d'un niveau du Championnat Territorial, la participation aux parcours comptabilisés pour ce niveau est obligatoire. Les couples éliminés ou ayant abandonné sur la 1ère épreuve comptabilisée seront naturellement autorisés à participer à la 2ème épreuve.

Pour chaque niveau, le classement final du Championnat récompensera a minima les 3 cavaliers ayant obtenu le minimum de points à l'issue des deux (ou trois) épreuves/étapes supports comptabilisées.

Après calculs, en cas d'égalité de points, le classement permanent FFE cavalier sera déterminant.

-> Les remises des prix s'effectueront en tenue conformément aux indications du Jury et du CRE Grand-Est. Un cavalier absent ou ne respectant pas ces indications pourra être privé de ses attributions.

Le CRE se réserve le droit de modifier ce présent règlement en cas de nécessité.

Le Président du Jury, l'Organisateur et le Comité Régional d'Équitation du Grand-Est sont responsables, chacun dans son domaine respectif, de l'application du présent règlement.

En cas de litige, seul le CRE Grand-Est est apte à juger en dernier ressort.